

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 13/05/2022

Les services de l'Etat sont mobilisés pour garantir que toutes les mesures nécessaires sont prises suite à l'incendie dans l'usine de traitement des eaux usées du SIAAP à Colombes

Dans la nuit du 29 au 30 avril dernier à Colombes, un incendie s'est déclenché dans des locaux techniques de l'usine d'épuration des eaux usées, propriété du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Il s'agit d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement.

L'intervention rapide de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris BSPP sur le site a permis de maîtriser cet incendie interne à l'établissement. Aucun bilan humain n'est à déplorer. Les eaux d'extinction ont été récupérées et, dès le 29 avril, les eaux usées ont été réorientées par l'exploitant vers d'autres usines d'épuration du SIAAP : Seine Aval à Achères (78) et Seine Grésillons à Triel-sur-Seine (78).

Pour permettre la réparation des dommages causés par l'incendie, l'usine d'épuration a été mise à l'arrêt.

Le préfet des Hauts-de-Seine a décidé de plusieurs actions afin de s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises par le SIAAP suite à cet incendie, dans la gestion des eaux usées et pour garantir la bonne gestion future des eaux usées dans le département :

- un retour d'expérience a été prescrit sur la gestion de l'incident ;
- deux inspections ont eu lieu à l'usine de Colombes : au sortir du weekend d'incident le 2 mai au titre des installations classées et le 7 mai au titre de la police de l'eau. Ces inspections ont conduit à demander des rapports circonstanciés sur l'incident et ses suites. Des contacts sont toujours en cours avec l'exploitant, qui a été convoqué en préfecture mardi 17 mai ;
- une nouvelle inspection conjointe a lieu ce jour pour analyser et approfondir ces éléments et plus largement pour vérifier le respect par l'exploitant des prescriptions applicables à son installation ;
- le préfet a demandé au SIAAP des garanties sur la gestion future des eaux usées, à court et à long terme, en tenant compte des calendriers de travaux sur les différentes usines.
- un suivi très attentif de la situation est mis en place, en lien avec la préfecture des Yvelines et une communication sera effectuée pour dresser un bilan du retour d'expérience et exposer les mesures prescrites ;
- l'usine ne pourra redémarrer toutes ses activités que lorsque l'exploitant aura répondu à toutes ces questions et dans le cadre d'un nouvel arrêté préfectoral.